REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 16 décembre 2011 à 20 heures 30

COMPTE RENDU

Présents: M. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1^{er} Adjoint; M. A. GIRON, 2^e Adjoint; Mmes P. DRAI, 3^e Adjoint; S. ESCOBESSA, 4^e Adjoint; J. BOUVIER, 5^e Adjoint; M. G. BAULMONT, 6^e Adjoint; H. SECCO, 7^e Adjoint; A. ROUX, 8^e Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; J-P. SAINT-ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. H. CHARLES; P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; P. CHEVILLON; Mmes J. JOLY; M-C. JOLIVET; M-P. PROTIERE; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER; V. TOURTE; A. GIRON; D. LEPROMPT

Absents:

Madame BOUVIER donne pouvoir à Monsieur BOUVARD
Madame PFAENDER donne pouvoir à Monsieur GIRON
Madame JOLY
Monsieur TOURANCHEAU
Madame HANINE donne pouvoir à Madame DRAI
Madame JOUTARD donne pouvoir à Monsieur BERTHOU
Madame ROUGER donne pouvoir à Madame JOLIVET
Madame LEPROMPT

La séance est ouverte à 20 heures 30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Aurélie GIRON a été désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la SEANCE du 28 octobre 2011

A l'approbation du compte rendu de la séance du 28 octobre 2011, Monsieur SAINT-ANTOINE indique que sa remarque sur les nuisances sonores provoquées par certains membres d'associations quittant la salle du Centre Socio-Culturel, n'a pas été reprise sur le document. Cette remarque avait été effectuée à l'occasion du rendu compte des arrêtés pris par Monsieur le Maire en délégation du Conseil Municipal. Monsieur SAINT-ANTOINE avait proposé à cette occasion d'alerter les associations sur les nuisances sonores provoquées, et éventuellement d'avancer les horaires de prêt de la salle pour éviter des sorties tardives.

Monsieur le Maire a répondu que le compte rendu sera modifié pour tenir compte de cette intervention, et a proposé de rencontrer la ou les associations concernées, afin d'évoquer ce problème.

Les autres éléments du compte rendu ont été approuvés à l'unanimité.

III DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

rapporteur M. BAULMONT

Madame Nathalie JOUTARD a quitté la salle de séance à 20h 45 et a donné pouvoir à Monsieur BERTHOU.

1° <u>Délégation de Service Public pour la gestion du service de l'Assainissement – Choix du délégataire</u> – Contrat de délégation

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que pour la réalisation de la procédure de délégation de service public de l'Assainissement, la Commune s'est adjoint les services de la société IRH. Il a alors laissé Monsieur Philippe COSTE, représentant cette société, intervenir à titre d'expert pour présenter le déroulement de la procédure, les éléments de négociation, ainsi que les principales caractéristiques du contrat proposé à l'Assemblée pour approbation.

Monsieur COSTE a alors décrit les principales phases de la procédure ayant amené à proposer la souscription du contrat de délégation de service public avec la Société Nantaise des Eaux, et ayant les caractéristiques principales suivantes :

- Objet : gestion du service public de l'assainissement
- Date prévisible de début de service : 1^{er} janvier 2012
- Durée de l'affermage : 10 ans

Caractéristiques administratives :

- Exclusivité de l'exploitation
- Mise à disposition par la commune de l'ensemble des ouvrages et équipements mobiliers et immobiliers, existant ou à créer, utilisé pour le fonctionnement du service d'assainissement collectif.
 - Autorisations de déversements gérées par le fermier
 - Convention de déversements spéciaux soumis à autorisation préalable de la Commune.
 - Cession partielle ou totale de l'affermage soumise à autorisation préalable de la Collectivité

Caractéristiques financières:

- Exploitation aux risques et périls du fermier
- Perception par le fermier d'une redevance d'abonnement, d'une redevance dépendant du volume des eaux usées, de la contrepartie des travaux réalisés sur la demande et pour le compte des usagers
 - Transfert du droit de déduction de la TVA au fermier
 - Absence de redevance d'occupation du domaine public
- Perception d'une surtaxe pour le compte de la collectivité s'ajoutant au prix de l'assainissement.
 - Cautionnement à hauteur de 2% du montant total des recettes annuelles prévisionnelles.
 - Convention tripartite avec le délégataire du service de l'eau pour la facturation aux usagers.

Caractéristiques techniques:

- Surveillance, fonctionnement, entretien, réparation, et pour certains éléments renouvellement des équipements et ouvrages nécessaires au service, à la charge du fermier.
- Réalisation des travaux d'extensions renforcements améliorations des ouvrages par la Commune, et mise en service de ces ouvrages par le fermier.
 - Obligation de reprise du personnel affecté au service
- Géo référencement des branchements d'assainissement en vue d'u report sur les plans de la Commune
- Exécution des prestations de vérification de la conformité des branchements conformément aux objectifs fixés dans le cahier des charges.

Périmètre : ensemble du territoire de la Commune

L'offre de la Nantaise des eaux a été jugée comme correspondant le mieux aux critères généraux de la délégation de service.

Monsieur BODET a demandé quels étaient les engagements pris par la Nantaise des Eaux au regard du développement durable.

Monsieur COSTE a alors répondu que l'entreprise ainsi que sa concurrente la Lyonnaise des Eaux, appliquent des engagements de respect des règles de développement durable, au sein du fonctionnement propre de l'entreprise. La teneur du contrat de délégation, qui ne comporte que la collecte, et non le traitement des eaux usées, ne permet pas de développer cet aspect de l'offre.

Monsieur SAINT-ANTOINE a souhaité obtenir des précisions sur la gestion de la facturation des eaux usées collectées, provenant à l'origine de puits ou de systèmes de collecte des eaux pluviales, et donc non comptabilisées au titre de l'eau potable.

Monsieur COSTE a indiqué que la récupération de ces eaux présentant d'éventuels risques sanitaires, sont de la compétence du service d'eau potable, et que les autres cas indépendants de l'aspect sanitaire, sont traités par le règlement au titre des forages et puisages.

Monsieur André GIRON demande des éclaircissements sur l'opportunité de gestion des eaux pluviales dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'Assainissement.

Monsieur COSTE a répondu que le réseau communal comprenant une grande partie de réseaux unitaires, il était légitime d'adjoindre la question du réseau d'eaux pluviales à la délégation du service de l'Assainissement. Cette mesure permettra une mutualisation des moyens mis en œuvre. Financièrement, l'opération est transparente puisque les frais inhérents aux réseaux d'eaux pluviales sont pris en charge par le budget général, et en aucun cas par la redevance d'assainissement.

Monsieur GIRON a également demandé des précisions sur les raisons ayant amené une augmentation des tarifs du fermier.

Monsieur COSTE a alors indiqué que le secteur d'activité de l'assainissement fait l'objet d'une concurrence acharnée de la part des groupes principaux. Cette concurrence peut parfois entraîner des baisses de tarifs au-delà du raisonnable pour emporter un marché, ce qui peut entraîner un contrat déficitaire sur toute sa durée. Ceci a été le cas du contrat précédemment souscrit par la Commune, alors que l'offre actuelle revient à un niveau beaucoup plus proche de la réalité, comme en témoigne la proximité des tarifs proposés par les concurrents. Ceci implique dès lors, une augmentation correspondant à ce retour à la normale. De plus, le contenu du contrat actuel est plus conséquent que celui du précédent, ce qui implique un prix plus élevé.

Monsieur le Maire a alors proposé à l'Assemblée de statuer sur le projet de contrat qui lui a été proposé.

Le Conseil a approuvé ce contrat par 25 voix pour et une abstention.

IV AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur Mme VIRICEL

Le Conseil Municipal a pris acte du rendu compte des arrêtés et décisions pris par le Maire en délégation du Conseil.

2° Actualisation du tableau des indemnités des élus Rapporteur M. BERTHOU

Par délibération en date du 28 octobre 2011, le Conseil Municipal a modifié le tableau des indemnités des élus.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le tableau des indemnités actualisé pour tenir compte de ces modifications.

V FINANCES

1° Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur M. BERTHOU

Monsieur le Maire a présenté à l'Assemblée ses remarques sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2012, tel que retracé ci-après.

« La préparation d'un budget, son élaboration, nécessitent avant sa présentation au Conseil Municipal, la prise en compte de l'état financier de la Commune. C'est analyser sa capacité financière à pouvoir engager des dépenses en ayant une vision la plus précise possible de ses recettes, de son autofinancement, et de sa possibilité ou non à emprunter. Les recettes doivent prendre en compte celles que

nous générons tout en évaluant celles qui nous sont versées par l'Etat avec beaucoup de prudence puisque nous ne connaissons absolument pas ce qu'elles seront du fait de la réforme de la fiscalité, des restrictions liées à la réduction de la dette de l'Etat, et à la santé de l'économie.

Les choix communaux s'inscrivent donc dans ces analyses financières et c'est le but du débat d'orientation budgétaire de vous les présenter.

Fin 2011, les finances communales sont saines.

Nous avons réalisé ou engagé la plupart des dépenses que nous avions votées, tout en vous indiquant que les reports financiers d'une année sur l'autre sont toujours importants et génèrent des volumes d'activités très élevés.

Notre endettement est très bas, ne pénalise pas nos finances et nous laisse la possibilité d'emprunter si nous le souhaitions, dans l'avenir pour financer des projets que le seul autofinancement ne permettrait pas ou procéder à des acquisitions foncières qui seraient nécessaires pour poursuivre l'aménagement de la Commune.

Cette année encore, je vous proposerai pour 2012 un budget d'investissement comparable à celui de cette année, où, en tenant compte de notre propre autofinancement et des reports 2011/2012, ce seront plus de 4 millions d'euros qui seront engagés.

Ce montant est très élevé. Il permettra de poursuivre tous les investissements qui, chaque année, façonnent notre Commune, son cadre de vie tout en apportant aux Miribelans toujours plus de possibilités sportives et culturelles.

Engager un tel montant d'investissement nécessite un travail très important et je vous rends hommage vous tous, élus, qui travaillez sans compter votre temps dans vos différentes commissions, dans vos différentes représentations où vous dégagez les idées qui deviennent des projets puis des réalités. Mais c'est aussi grâce au travail de qualité de la plus grande partie du personnel que je remercie, que vos partitions se mettent en musique.

Comme je vous l'indiquais, nos investissements, nos fonctionnements sont très importants et nécessitent une organisation de qualité sur laquelle nous pouvons nous appuyer en toute confiance pour maîtriser l'ensemble de nos actions.

Depuis trois mandats, les effectifs de la Commune, hormis ceux de l'espace petite enfance créé en 2004, n'ont pratiquement pas évolués. Il nous faut impérativement, aujourd'hui, consolider nos appuis organisationnels pour mieux structurer nos projets et réalisations et pour mieux communiquer. C'est la raison pour laquelle je proposerai un budget de fonctionnement où seront prises en compte ces orientations.

En conclusion, mes chers collègues, le budget 2012 sera cette année encore un budget très important qui dégagera une intense activité pour nous tous bien sûr, pour notre personnel, mais aussi et surtout pour nos artisans, pour nos industriels qui en auront bien besoin.

Nos rigueurs budgétaires, la maîtrise de nos fonctionnements depuis de nombreuses années, nos capacités d'adaptation me permettent cette année encore de vous proposer un budget très important, comme je vous le disais, et sans augmentation du taux des impôts locaux. »

Monsieur le Maire a alors invité l'Assemblée à faire part de ses avis sur ces éléments et plus particulièrement sur les orientations du prochain exercice.

Madame ESCOBESSA a rappelé le niveau de réalisation des investissements de la Commune, et a notamment précisé que les restes à réaliser de l'exercice 2011 à reporter en 2012 s'élèvent à ce jour à 1,6 millions d'euros.

Monsieur le Maire, en réponse à une demande de précision de Monsieur CORGIER, a indiqué que les besoins organisationnelles de la Commune se traduisent par des possibilités de créations de postes répondant aux métiers particuliers de la Collectivité.

Aucun autre élément n'étant ajouté, le débat d'orientation budgétaire a été clos.

2° Décisions Modificatives

Rapporteur Mme ESCOBESSA

a) Budget Communal – DM n° 3

- b) Budget de l'Assainissement – DM n° 3

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les Décisions Modificatives budgétaires n° 3 du Budget de la Commune et de l'Assainissement, portant ajustements de crédits.

3° Convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'installations sportives extra communales Rapporteur Mme ESCOBESSA

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, a décidé de retirer ce point de l'ordre du jour, afin d'obtenir de plus amples renseignements.

4° <u>Prise de participation dans la Société Publique Locale (SPL) Gestion des Espaces Publics du Rhône</u> Amont Rapporteur Mme ESCOBESSA

La SEM SEGAPAL qui est chargée de la gestion, de l'animation et de l'aménagement du Grand Parc Miribel Jonage est actuellement en cours de transformation en S.P.L. Ce type de société est composée exclusivement de collectivités publiques. Les actuels actionnaires du collège « privé » de la SEGAPAL mettent en vente leurs titres, dont les collectivités peuvent se porter acquéreur.

L'objet social de cette société sera élargi, notamment pour lui permettre d'étendre son activité en matière d'animation touristique au sens large, en matière d'entretien des sites, construction et gestion d'équipements entrant dans ces domaines.

Il a donc été proposé à l'Assemblée de prendre une participation dans la SPL Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont, par l'acquisition de 75 actions au prix unitaire de 67 euros, soit un montant total de 5 025 euros.

L'extension d'activité de la SEGAPAL dans le cadre de leurs nouveaux statuts, ayant alerté plusieurs conseillers, Monsieur le Maire et Monsieur PROTIERE ont rappelé que la société à créer ne s'écartera pas des missions de base de la SEGAPAL quant à la gestion du Parc, mais agira plutôt en « facilitateurs » de projets tels que ceux de l'anneau bleu.

Monsieur GIRON a signalé que même si la Collectivité restait très vigilante sur l'activité de la SEGAPAL, elle ne représenterait qu'un poids très relatif face aux actionnaires de la société.

Monsieur PROTIERE a souligné qu'il n'y avait dans ce projet, aucun souhait d'émancipation de la SEGAPAL par rapport au SYMALIM, instance de représentation politique où le Département de l'Ain reste fortement représenté, et qui notamment veillera à ce que la société ne s'écarte pas de ses objectifs premiers.

Toutefois, à la lecture des éléments du dossier, un doute restant sur la représentation des élus de l'Ain au Conseil d'Administration, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur PROTIERE, a décidé d'ajouter aux termes de l'approbation de la prise de participation dans la SPL « Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont », son souhait d'avoir au moins 6 des administrateurs sur les 18 prévus qui soient des élus de l'Ain.

La prise de participation a alors été approuvée à l'unanimité, après adjonction de cette mention, et Monsieur Jacques BERTHOU a été désigné à l'unanimité des membres présents, représentant à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de la SPL.

5 ° Convention avec la Société Protectrice des Animaux

Rapporteur Mme ESCOBESSA

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver et d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la S.P.A. pour l'année 2012, qui a pour objet de prévoir les conditions et modalités de capture et d'enlèvement des animaux trouvés, errants ou dangereux sur la Commune. Le coût de ce service est fixé à 0,31 euros par habitant.

6° Redevance d'assainissement

Rapporteur Mme ESCOBESSA

La part communale de la redevance d'assainissement avait été fixée par délibération du 20 décembre 2001, de la manière suivante :

Partie fixe : 32,21 euros HT par an

Partie variable : 0,745 euros HT au m3 d'eau

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de maintenir ces tarifs pour l'année 2012.

VI URBANISME

Rapporteur M. ROUX

1° Vente de terrain à Dynacité

L'Arrêté Municipal en date du 30 septembre 2009, fixait les conditions d'exercice du droit de préemption de la Commune au regard de la propriété cadastrée section C n° 1982 sise rue du Trève à proximité de l'ancienne Gendarmerie. Cette propriété a donc été acquise par acte notarié en date du 17 décembre 2009 au prix estimé par les Domaines de 360 000 euros.

Cette acquisition a été réalisée au motif de « mise en œuvre de la politique locale de l'habitat visant à l'aménagement de logements collectifs sociaux, et la réalisation des équipements collectifs nécessaires correspondants ».

Pour ce faire, il sera proposé à l'Assemblée la cession de ce terrain à Dynacité pour la réalisation d'une opération de construction de logements locatifs sociaux dans les conditions suivantes :

- La cession porte sur les parcelles cadastrées section C n° 1982 de 1 694 m2 et C n° 1900p de 155 m2, estimées par le service des Domaines, respectivement à 220 000 euros et 30 000 euros.
- Ces biens seront cédés à Dynacité au prix total de 72 000 euros, l'écart existant avec la valeur vénale des biens étant motivé par la destination sociale de l'opération.
- Dynacité remboursera à la Commune de Miribel, par voie conventionnelle, la démolition du bâtiment existant sur la parcelle, moyennant l'acquittement d'une somme de 15 000 euros.
- Le parking de neuf places, qui sera réalisé par Dynacité dans le cadre de l'opération sera rétrocédé à la Commune de Miribel, dès la livraison de ce programme, moyennant le coût de réalisation de cet équipement estimé à 25 000 euros H.T.

Le Conseil a décidé, par 25 voix pour et une abstention, d'approuver ces modalités et d'habiliter le Maire à prendre toutes dispositions pour la réalisation de ce projet et signer l'acte notarié correspondant.

Monsieur le Maire a rappelé que ce projet s'insère dans le cadre de la rénovation du quartier du Trève.

VII TRAVAUX

Rapporteur M. BAULMONT

1° <u>Amélioration de l'esthétique des réseaux Avenue des Balmes - Approbation de l'avant-projet</u> détaillé

Afin de réaliser la dissimulation des réseaux basse tension et des réseaux de télécommunication sur l'Avenue des Balmes, la Commune a confié l'étude au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication.

Un avant-projet détaillé de cette opération a alors été élaboré par le syndicat, comprenant notamment la convention de mandat pour la réalisation des travaux de génie civil de télécommunication et le plan de financement des travaux de mise en souterrain du réseau basse tension.

Le Conseil Municipal a approuvé ce dossier, et a habilité Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

VIII AFFAIRES FUNERAIRES

Rapporteur M. ROUX

1° Révision des conditions de dépôt en caveau provisoire

Le cadre fixant les conditions de dépôt de corps en caveau provisoire est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales. Néanmoins, le montant de la taxe perçue par la Commune pour dépôt provisoire doit être fixé par le Conseil Municipal.

La délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 1964 qui fixait cette taxe étant devenue obsolète, il convient de réviser ce tarif et de préciser les conditions d'utilisation du caveau provisoire.

- L'Assemblée a donc décidé, à l'unanimité, de définir les conditions suivantes, en référence au C.G.C.T. :
- Le caveau provisoire actuellement situé dans l'église St-Martin sera dès que possible installé à l'extérieur, conformément à la réglementation actuelle (Art. L2223-10 du C.G.C.T.).
- L'autorisation de dépôt dans le caveau provisoire sera donnée par le Maire, et ne pourra excéder six mois, conformément à l'article R2213-29 du C.G.C.T.
- Le dépôt en caveau provisoire aura lieu dans le cadre des dispositions de l'article R2213-33 du C.G.C.T.
 - Les frais d'ouverture et de fermeture du caveau provisoire seront à la charge de la famille.
- Le montant de la taxe due pour l'utilisation du caveau provisoire sera fixée à 20 euros par trimestre. Néanmoins, cette taxe ne sera due que si le dépôt dépasse 30 jours.
- En cas d'abandon de corps dans le caveau provisoire, le Maire pourra agir en référence à l'Article L2213-7 du C.G.C.T., à savoir de décider, par Arrêté Municipal, de faire procéder à l'inhumation du défunt dans une sépulture en terrain commun.

Ces dispositions seront intégrées à l'Arrêté Municipal qui sera pris par le Maire et qui constituera le règlement général des cimetières.

2° Réaffectation d'un terrain au cimetière Saint-Martin

Les Communes ont obligation de conserver un terrain commun dans ses cimetières, destiné à l'inhumation des personnes indigentes.

Cet espace existe dans les trois cimetières de la Commune. Le cimetière Saint-Martin étant doté de deux espaces de ce type, l'Assemblée a décidé de conserver celui existant dans la partie nord de l'« ancien cimetière » qui s'avère suffisant, et de reprendre celui situé dans la partie « nouveau cimetière » afin de le réaffecter en tant que terrain concédé à compter du 1^{er} septembre 2012.

IX AFFAIRES DIVERSES

INTERCOMMUNALITE

Rapporteur M. BERTHOU

1° Proposition de noms pour la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

L'Assemblée a proposé six noms de titulaires et six noms de suppléants ayant à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs qui se substituera à la Commission Communale pour statuer sur les locaux relevant de l'assiette fiscale de la Communauté de Communes.

La séance est levée à 22h 50.